

RAPPORT N° 03/7-54
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMAMS »,
POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER D'EVEIL MUSICAL

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre du Contrat de ville 2000-2003, a été validée la mise en œuvre d'un atelier d'éveil musical, dans la salle polyvalente de Bellepierre, en vu :

- d'accompagner l'émergence des projets associatifs dans le domaine musical ;
- de susciter l'initiative et la participation des habitants notamment.

L'atelier d'éveil musical aura pour but de proposer une initiation à la musique à des enfants, jeunes et adultes qui n'ont pas les moyens d'accéder à ce type d'activité. L'objectif n'est pas de former des musiciens mais juste de susciter ou de faire émerger un attrait pour la musique.

Par rapport au territoire, ce projet peut être une alternative pour essayer de décroïsonner les sous quartiers. Des rencontres pédagogiques avec des activités traditionnelles locales seront prévues afin que les personnes puissent les rencontrer pour échange.

L'activité sera encadrée par une personne disposant d'un diplôme d'Etat du Conservatoire intervenant déjà dans les quartiers en ce qui concerne l'éveil musical : fabrication d'instruments de musique traditionnelle percussion.

L'action va consister à fournir des instruments de musique nécessaires à la mise en place de cet atelier d'éveil musical qui a été confiée à l'Association « AMAMS ».

«AMAMS » est une Association à but non lucratif (loi 1901) dont l'objet est la dynamisation par tous les moyens de la Vie Artistique Sociale, Culturelle et Sportive dans les zones où les besoins se font sentir.

Pour son action, des mobiliers dont la liste est annexée lui sont mis à disposition. Toutefois, les devis datant de plus de trois mois, du matériel identique ou similaire sera mis à disposition dans la limite des crédits ci-dessous.

RAPPORT N° 03/7-54

Le coût de l'opération s'élève à **9 150 euros TTC.**

Le financement s'inscrivant dans le cadre de la Politique de la Ville est le suivant :

- 2 740 euros HT (Subvention du Département) ;
- 4 570 euros HT (Subvention de l'Etat) ;
- 1840 euros HT (Participation Communale).

Considérant l'intérêt public et social de l'opération, je vous demande :

- d'adopter le principe de mise à disposition de matériels et de mobiliers au profit de l'Association « AMAMS » ;
- de m'autoriser à mettre ces matériels et mobiliers à disposition ;
- d'autoriser la signature de la convention à intervenir par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/7-54
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 18 décembre 2003

OBJET

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET DE MOBILERS
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMAMS »,
POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER D'EVEIL MUSICAL

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-54 présenté par le Maire au nom des Commissions Prévention, Sécurité et Politique de la Ville / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition de matériels et de mobiliers au profit de l'Association « AMAMS ».

ARTICLE 2

Autorise le Maire à mettre ces matériels et mobiliers à disposition.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son Délégué à signer la Convention à intervenir (texte joint en Annexe).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 26 DEC. 2003

LE MAIRE

René-Paul VIGORIN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Représentée par le Député-Maire : M. René-Paul VICTORIA

ET

L'ASSOCIATION "AMAMS"

Représentée par le Président : M.

Date

Signature

Délibération N° 03/7-54 du 18 décembre 2003

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2003, a été validée la mise en œuvre d'un Atelier d'Eveil Musical au niveau de la Salle Polyvalente de Bellepierre, l'objectif étant :

- d'accompagner l'émergence des projets associatifs dans le domaine musical ;
- de susciter l'initiative et la participation des habitants.

L'Atelier d'Eveil Musical aura pour but de proposer une initiation à la musique à des enfants, jeunes et adultes qui n'ont pas les moyens d'accéder à ce type d'activité. L'objectif n'est pas de former des musiciens mais juste de susciter ou de faire émerger un attrait pour la musique.

Par rapport au territoire, ce projet peut être une alternative pour essayer de décloisonner les sous quartiers. Des rencontres pédagogiques avec des activités traditionnelles locales seront prévues afin que les personnes puissent les rencontrer pour échange.

L'activité sera encadrée par une personne disposant d'un diplôme d'Etat du Conservatoire intervenant déjà dans les quartiers en ce qui concerne l'éveil musical : fabrication d'instruments de musique traditionnelle percussion.

L'action va consister à fournir les instruments de musique nécessaires à la mise en place de cet Atelier d'Eveil Musical qui a été confiée à l'Association « AMAMS » (Association Loi 1901) dont l'objet est la dynamisation par tous les moyens de la Vie Artistique Sociale, Culturelle et Sportive dans les zones où les besoins se font sentir.

Pour cette action, des moyens en matériels et mobiliers dont la liste est annexée sont mis à disposition par la Ville. Toutefois, les devis datant de plus de trois mois, du matériel identique ou similaire sera mis à disposition dans la limite des crédits disponibles.

L'objet de cette convention est de prévoir les modalités de la mise à disposition.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION

Les mobiliers mis à disposition de l'Association restent la propriété de la Ville. Un inventaire dressé contradictoirement, sera effectué lors de la prise en charge des matériels et après réception définitive par l'Association de matériels cités en annexe.

Si en cours d'exécution, des nouvelles demandes sont faites pour compléter ou remplacer le matériel déjà existant, un additif fixera l'accord des parties pour l'introduction de ces nouveaux équipements.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE MATERIEE

L'Association bénéficie de la mise à disposition de matériel municipal qu'elle prendra dans son état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN

L'Association s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien du matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie du matériel mis à sa disposition, même temporairement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Association s'engage à prendre soin du matériel mis à disposition par la Commune et à informer la Ville de tout vol ou détérioration dans les quinze (15) jours suivant le constat du fait.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état à ses frais.

Le matériel ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association, sans l'accord préalable des deux parties et le cas échéant des autorités administratives de tutelle.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'Association s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit des usagers du matériel mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de la dite police.

4

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2003.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, faite avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de négligence de l'Association dans la gestion des meubles mis à sa disposition, celle-ci supportera les frais de toutes les interventions de la Ville pour la reconstitution, la réparation ou les remises en état qui s'avèreraient nécessaires et qui n'auraient pas été exécutées un mois après mise en demeure faite par la Ville propriétaire.

En cas de gestion défailante de l'Association ou de faute grave dans l'accomplissement de sa mission, la Ville pourra prononcer la résiliation de la présente convention sous réserve d'en avertir l'association trois (3) mois à l'avance par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera réclamée à la Ville en ces occasions.

En cas d'impossibilité de fonctionnement de l'Association, celle-ci pourra demander la résiliation du contrat dans les mêmes conditions de préavis

Fait à Saint-Denis, le

LE DEPUTE-MAIRE
René-Paul VICTORIA

Pour l'ASSOCIATION
Le Président,

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 18 DEC. 2003
En annexe à la Délibération N° 0375A
LE MAIRE



**Liste de mobiliers/matériels
mis à disposition de l'association "AMAMS"**

Atelier : Eveil Musical

Matériel	Quantité	Prix TTC
Batterie Deep	1	594,00
Kit de Symbale	1	78,70
Paire de Coryn Deep	1	459,70
Guitare Else Live	1	139,90
Ampli Beringhe Basse BX 1200	1	641,90
Clavier Benn K1	2	1 916,00
Pied pour clavier	2	91,50
Djembé	8	1 424,00
Kayamb	4	380,00
Guitare électrique Bodin	2	1 522,36
Guitare Basse Bodin	2	1 827,09
Cloches	2	39,20
Triangle	2	35,40
Total		9 149,75

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 18 DEC. 2003
En annexe à la Délibération N° 02754.

LE MAIRE

